

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Varsovie, le 20 décembre. — L'armée polonaise, forte de quarante mille hommes très bien exercés, et en partie de vieux soldats est sur le point de se mettre en marche pour aller rejoindre la grande armée russe qui doit entrer en Turquie. L'état-major du quartier-maître-général Traavenstrauch est déjà parti avec l'avant-garde, composée de quatre régimens de lanciers, sous les ordres du prince Adam de Wurtemberg, petit-fils du prince de Czartoriski, et de la brigade du général comte Krahowiecki. Immédiatement après, suivra la division du lieutenant-général comte Stanislas Potocki, et une division de cavalerie commandée par le lieutenant-général de Weissenhoff. Le corps de réserve est sous les ordres du lieutenant-général comte de Krasinski, avec un parc d'artillerie considérable. (Const.)

ANGLETERRE.

Londres, le 2 janvier. — Les consolidés en compte sont tombés ce matin de 84 1/4 à 83 7/8, par suite de la nouvelle du départ de l'ambassadeur de Constantinople, et du bruit que les joueurs ont fait courir que l'armée russe avait passé le Pruth.

Il n'y a pas eu de variation dans les billets de l'échiquier. Dans le marché étranger, les prix sont à peu près les mêmes : colombiens, 26 1/2, 27; grecs, 16 3/4; cortès, 10 3/4; russes, 91.

— La Gazette de Londres contient la proclamation du roi pour la prorogation du parlement au 22 janvier.

— Les transports qu'on croit destinés pour ramener le régiment de dragons qui est en Portugal, se sont réunis à Plymouth pour y attendre des ordres ultérieurs.

— On apprend qu'il a été de nouveau exporté à Calais 180,000 onces d'argent; il a été embarqué en même temps 2000 onces d'or en lingots pour Rotterdam. La plus grande partie de ces objets a été envoyée par un agent de M. Rothschild.

— Les pluies continuelles tombées depuis quelque temps, dans ce pays, ont occasionné de grands débordemens, notamment dans les comtés occidentaux, au point que dans différens endroits les communications se trouvent coupées.

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — La nouvelle d'un changement de ministère s'est répandue à la bourse; on a remarqué que M. Villèle a travaillé deux fois avant-hier et une fois hier matin avec S. M.; un conseil a été tenu hier jeudi, contrairement à l'usage, ce conseil ne se réunissant que deux fois par semaine, le mercredi et le dimanche. M. de Chabrol est resté long-temps avec le roi, (un journal dit que c'était pour contresigner l'ordonnance qui crée un nouveau ministère), et mille conjectures ont été faites à cette occasion.

On assure qu'un délai avait été accordé à M. de Villèle pour former un ministère, et que ce délai étant expiré sans que M. le président du conseil ait pu réussir à se donner des collègues, il a été forcé de se retirer.

On a fait circuler plusieurs listes de ministres qu'on disait avoir été arrêtées dans le conseil, et que voici :

MINISTÈRES.	Constitutionnel.	Commerce.	Courrier français.
Prés. du cons.	MM. de Polignac.	De Polignac.	
Affair. étrang.	De St-Priest.	De St-Priest.	Guilleminot ou La Ferronnais.
Intérieur.	Martignac ou Lainé.	De Chabrol de Crouzol.	Martignac.
G. des s.-Just.	Pastoret.	Martignac.	Portalis.
Les finances.	Roy.	Roy.	Roy.
Les cultes.	Portalis.		
La guerre.	Le général Dode.	Dode.	Dode ou De Caux.
La marine.	Chabrol.	Portalis.	Chabrol.
Aff. ecclésiast.		Portalis.	L'archevêque de Bordeaux ou l'évêque de Beauvais.
Le commerce.			St.-Cricq.

P.S. A onze heures du soir. — Le bruit d'un changement de ministère est confirmé. A la suite du conseil d'hier, les ordonnances de nominations ont été contresignées par M. de Chabrol, l'un des deux ministres qui restent dans la nouvelle administration. Il paraît, d'après les renseignemens les plus authentiques, dit le Constitutionnel, qu'elle est définitivement composée ainsi qu'il suit :

M. de Ferronnais, ministre des affaires étrangères; M. Martignac, ministre de l'intérieur; M. Portalis, garde des-sceaux; M. Roy, ministre des finances; M. de Chabrol, ministre de la marine, M. le général Decaux, ministre de la guerre; M. de Saint-Cricq, ministre du commerce; M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, ministre des cultes. L'instruction publique sera,

dit-on, séparée de son département et rendue au ministère de l'intérieur.

D'après les Débats, l'instruction publique formera un département séparé dont le titulaire n'est point encore connu. Le même journal dit aussi que MM. Franchet, directeur de la police, et Delavau, préfet de police, seront remplacés. Du reste, la dernière liste du Constitutionnel, est en tout conforme à celle publiée par le Journal des débats.

Si ces deux journaux sont bien informés, le nouveau ministère comprendrait 5 pairs, MM. de Chabrol, Roy, La Ferronnais, Frayssinous et Portalis, et 2 députés, MM. de Martignac et de St.-Cricq.

La Quotidienne ne donne pas de liste, et elle croit que la plupart de celles qui ont circulé sont apocryphes et ne méritent aucune confiance. Elle pense bien que quelques-uns de ces noms se trouveront dans le ministère nouveau, mais tous n'y seront pas, et surtout n'y seront exclusivement.

La Gazette, après avoir rapporté toutes les listes ci-dessus, ajoute : « On vient de lire ce que contiennent les feuilles publiques sur la journée d'hier. Le Moniteur ne dit rien ; mais la Quotidienne assure qu'il contiendra ce soir la nouvelle administration. »

Des lettres de M. le vice-amiral de Rigny, arrivées ce matin, et datées de Smyrne les 18 novembre, 1^{er} et 2 décembre 1827, ne font aucunement mention de l'événement de Scio, annoncé dans les journaux sous la rubrique de Trieste, comme ayant eu lieu le 17 novembre. (On sait que Scio n'est qu'à 19 lieues de Smyrne.)

Les mêmes lettres portent que la corvette la Pomone, sous le commandement de M. le capitaine de frégate Reverseaux, avait été envoyée en observation à Scio, pour empêcher que les consuls et agens des puissances alliées n'éprouvassent des molestations de la part des Grecs, qui, dit-on, s'étaient déjà permis à leur égard d'inconvenantes menaces. (Moniteur.)

— On a déjà vu que M. de Ribeaupierre avait quitté Constantinople quelques jours avant le départ de ses collègues, le 8 décembre. Un courrier parti de Constantinople, le 7, a apporté à Paris des dépêches relatées par le Moniteur.

Il consiste de ces dépêches que par une conséquence toute naturelle du refus d'obtempérer aux propositions des trois cours alliées, la Porte faisait tous ses préparatifs pour la guerre. Elle avait refusé la protection de l'ambassadeur des Pays-Bas pour les sujets des trois cours alliées; mais elle s'était elle-même chargée de les protéger: presque tous avaient résolu de demeurer à Constantinople, où règne d'ailleurs la tranquillité la plus parfaite.

M. de Ribeaupierre avait donné à ses collègues des pleins pouvoirs pour convenir avec les commandans des escadres alliées de toutes les mesures à prendre par suite de l'obstination de la Porte. On pensait qu'une de ces mesures serait l'établissement d'une station devant les Dardanelles, dans l'objet d'empêcher le transport des hommes, des armes, des munitions, des approvisionnemens, qui pourraient être expédiés pour le compte des Turcs.

Le Courrier Français rapporte que M. l'archevêque de Paris vient de refuser à un noble pair de bénir le mariage de son fils avec une demoiselle protestante. Le prélat donna pour motif que les pouvoirs qu'il avait eus à ce sujet lui étaient retirés depuis trois ans, et tout ce qu'il pouvait faire était d'en conférer avec le nonce du pape. Le résultat de ces négociations fut que le mariage ne pouvait être catholiquement béni, à moins que les futurs conjoints ne s'engageassent à faire élever tous leurs enfans dans le culte catholique.

Le père du jeune homme n'a point consenti à se prêter à une injonction aussi contraire à nos lois qu'injurieuse pour le culte de celle qui allait devenir sa belle-fille. Il a déclaré à M. l'archevêque que le mariage ne s'en célébrerait pas moins devant la municipalité; et que si le clergé catholique refusait d'y prendre part, on se contenterait de la bénédiction du ministre de la religion réformée.

Ce mariage, ajoute le Courrier, est un de ceux auxquels le roi a apposé sa signature il y a quelques jours.

— Un duel a eu lieu avant-hier à la barrière de Vaugirard, entre deux particuliers, l'un d'eux a eu la figure percée d'outre en outre et l'autre le corps traversé d'un coup d'épée; on l'a traporté à Vaugirard, dont le médecin s'est empressé de lui prodiguer des secours qu'il regarde malheureusement comme infructueux. Ce jeune homme est le fils d'un avocat de Ropen.

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg, sous la rubrique d'Allemagne, que des papiers publics parlent d'un cartel qu'un

prince régnant aurait adressé à un diplomate anglais; mais que le roi d'Angleterre n'a pas permis qu'il sortît du royaume.

— M. Cauchois-Lemaire, auteur de la lettre à Mgr. le duc d'Orléans, a été arrêté avant-hier, à la campagne, à huit heures du matin. Aujourd'hui, plusieurs de ses amis ont présenté requête à la chambre du conseil, à l'effet d'obtenir sa mise en liberté sous caution. M. Cosson, imprimeur, M. Ponthieu, libraire, et M. Schoubar, prévenus, le premier, d'impression, et les deux autres, de complicité dans la publication du même écrit, sont aussi renvoyés en police correctionnelle, et cités sur simple mandat de comparution pour l'audience de samedi, 5 janvier.

De nombreux passages de la brochure sont incriminés, 1° pour provocation à la destruction ou changement de l'ordre de successibilité au trône; 2° pour attaque contre l'ordre de successibilité au trône; 3° pour attaque contre les droits que le roi tient de sa naissance; 4° pour attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi; 5° pour offenses envers le roi et envers les membres de la famille royale; 6° pour provocation non suivies d'effet, à l'usurpation de fonctions civiles ou militaires.

M. Bretons de la Serre, avocat du roi, portera la parole dans cette affaire. Me. Chaix-d'Estanges est chargé de la défense de M. Cauchois-Lemaire; les autres prévenus seront défendus par M^{es} Dupin jeune et Joffrés. (*Gazette de France.*)

— Le feu s'est manifesté avant-hier, sur les trois heures, dans une cheminée des appartemens de M. le comte d'Autichamp, gouverneur du Louvre. La flamme s'élevait à plus de trente pieds au-dessus de la cheminée. Comme on remarquait beaucoup de flammèches de papier brûlé, on craignait avec raison que le feu n'eût été mis dans les papiers du conseil-d'état. Les pompiers ne se sont rendu maîtres du feu que sur les cinq heures seulement.

— M. Chacon, nommé il y a plusieurs semaines consul-général et chargé d'affaires d'Espagne à Alger, dont le départ avait été retardé et a récemment été ordonné, était, dit-on, chargé d'une mission fort importante auprès du dey de cette nation barbaresque. Après les bruits de guerre qui ont couru à la suite des décrets hostiles portés par le conseil des ministres et le conseil-d'état, la France, assure-t-on, a choisi l'Espagne pour son intermédiaire entre elle et Alger. (*Const.*)

— On nous écrit de Perpignan, le 27 décembre: « L'objet de la mission du comte de Miralsol dans notre ville était de demander l'extradition de Bosoms (Jep dels Estany); il était porteur à cet effet des dépêches du comte d'Espagne, capitaine-général de la Catalogne, qui, en cette qualité, en faisait la demande au préfet. On assure qu'il lui a été répondu qu'on avait l'ordre de diriger Bosoms sur Paris, de la même manière qu'on avait déjà dirigé Caralt, Queralt et le père Vinadet, ce dernier membre de la junte de Manrésa. On dit que cette mesure a surpris l'envoyé du comte d'Espagne, et sa surprise a été beaucoup plus grande lorsqu'on a ajouté que Caralt était parti de Paris pour Rome, et qu'il avait reçu à cet effet l'autorisation du gouvernement français. Le comte de Miralsol est reparti ce matin pour Barcelone; on dit qu'il sera de retour à Perpignan dans cinq ou six jours. » (*Constitutionnel.*)

— Le navire l'*Africain* vient de se perdre corps et bien sur l'île d'Oléron: un militaire, passager à bord, a seul échappé à la mort.

Ce navire avait été pendant deux jours en vue de Cordouan, et faisait tous les signaux possibles pour avoir un pilote, lorsque surpris par une brume très épaisse et un grand calme, il fut dressé par les courans.

Le 22, à cinq heures du matin, la mer devenant furieuse, tout espoir de salut parut bientôt au-dessus des forces humaines, le bâtiment fut brisé. Le militaire, porté à terre sans savoir comment, s'est traîné sur la plage, où il a été trouvé presque mourant quelques heures après. Le lendemain la mer a rejeté sur le rivage les corps des malheureux naufragés.

— Le Nécrologe français de 1827 présente le résultat suivant:

» Onze pairs de France, dont un maréchal; vingt-deux lieutenans-généraux, vingt-quatre maréchaux-de-camp, trois évêques, deux sous-préfets, deux consuls, six députés de la dernière chambre; un de la chambre actuelle, quinze ex-conventionnels, onze présidens de cours judiciaires, un avocat-général, trois procureurs-généraux, vingt-sept juges, un conseiller à la cour des comptes, sept membres de l'Institut, cinq peintres, douze hommes et une femme de lettres (dont cinq auteurs dramatiques); quatre compositeurs de musique, huit acteurs et cinq actrices.

» Dans le cours de la même année sont mort: le roi et la reine de Saxe; l'impératrice du Brésil: le duc d'York, frère du roi d'Angleterre; le prince prussien de Hatzfeld; le prince Frédéric-Transmandorp-Weisberh, ministre d'Autriche; M. Canning, et le cardinal Ruffo. »

Extrait d'une lettre d'Alexandrie du 3 décembre.

Le 28 novembre, il est arrivé ici un événement singulier. La corvette du vice-roi sur laquelle on exerce les cadets de la marine était à l'ancre dans notre port. Le commandant de cette corvette craignant d'être puni à cause de sa mauvaise conduite, prit la résolution désespérée de mettre le feu aux poudres, et se fit sauter en l'air. Heureusement, c'était un vendredi, et tous les cadets de la marine, dont le nombre s'élève à plus de cent, ainsi que la plus grande partie de l'équipage, étaient venus à terre pour se rendre à la mosquée. Le feu prit à deux navires marchands qui étaient dans le voisinage de la corvette; mais il a été bientôt éteint.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 JANVIER.

Un bruit public, qui ne paraît pas dénué de fondement, donne l'espoir à la classe ouvrière, que les impôts sur la monture et l'abatage seront remplacés par deux autres qui frapperaient le tabac et le café. Si cette mesure s'exécute, ce seront de fort bonnes étrennes que le gouvernement donnera au peuple.

On dit que c'est dans la session des chambres de 1827-1828 qu'on s'occupera de cet heureux changement. (*Mercur.*)

— MM. Mosmans, avocat à Nimègue, et P. Vliegheer, imprimeur de la nouvelle *Gazette de Bruges*, condamnés le 3 octobre dernier par la cour d'assises de Bruges; le premier à une année et le second à seize mois de détention ont été mis en liberté le 3 de ce mois, en conséquence des lettres de grâce qui leur ont été accordées.

— On mande de La Haye que le 3 de ce mois, vers deux heures après-midi, le vaisseau de ligne de la marine royale, le *Waterloo*, était en vue de la côte de Scheveningen: il était parti de Batavia le 12 octobre.

— On écrit de Nuremberg, 30 décembre: « D'après le rapport d'un courrier anglais qui a passé hier ici, M. Stratfort Canning était déjà arrivé à Corfou, d'où il avait expédié ce courrier pour porter des dépêches à l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne. M. Stratfort-Canning avait l'intention de se rendre à Londres en passant par Francfort. M. le comte Guillemot, qui s'est embarqué sur un bâtiment sarde, a fait voile directement pour Toulon. M. le baron d'Ottensfels, de concert avec les ministres de Prusse, des Pays-Bas et de Suède, continuait à négocier avec le Divan pour le maintien de la paix. »

— D'après la *Gazette d'Augsbourg*, l'indemnité que la Perse devrait payer à la Russie s'élèverait à 18 millions de roubles (72 millions fr.), le rouble de 100 copecks (de 1763 à 1807), compté à 4 fr.

— M. Roy qui vient d'être nommé ministre des finances en France, a déjà administré ce ministère en 1819. Il était avocat en Champagne, à l'époque de la révolution et il a fait une immense fortune par ses opérations sur les domaines nationaux. Napoléon ne pouvait le souffrir et il s'opposa même à ce que le fils du ministre de la justice, le Duc de Massa, épousa une fille de l'avocat-financier. Depuis, cette demoiselle a épousé le général de la Riboisière.

— L'état civil de la ville de Bruxelles, pendant le mois de décembre 1827, présente 359 naissances, 261 décès et 73 mariages.

Le mouvement pendant l'année 1827 offre 3861 naissances, 3022 décès, 878 mariages et 3 divorces.

— Le nombre des naissances à Amsterdam, pendant l'année, 1827, a été de 6890 et celui des décès de 8240.

— L'université de Bonn (Prusse) compte actuellement 981 étudiants. Celle de Breslau est fréquentée par 1021 élèves, parmi lesquels il y a 802 Silésiens.

Le nombre des étudiants à l'université de Halle est de 1185, dont 836 étudient la théologie, 215 le droit, 75 la médecine et 59 la philosophie.

ÉCOLE DOMINICALE GRATUITE.

Hier sept élèves seulement assistaient aux leçons de lecture et d'écriture et une vingtaine, au plus, à la leçon de dessin linéaire; le plus âgé n'avait pas seize ans. Serait-ce que tous les ouvriers qui en ont besoin savent lire, écrire et dessiner? ou que les chefs d'ateliers croient qu'il ne vaut pas la peine d'envoyer leurs subordonnés à l'école? ou bien l'existence même de l'école dominicale n'est-elle pas encore assez connue? Tenons nous-en à cette dernière supposition: il n'est que trop certain que fort peu d'ouvriers savent imparfaitement ce qu'on offre de leur apprendre gratuitement à l'école dominicale, et il serait trop pénible de penser que dans une ville aussi industrielle et aussi peuplée que la nôtre on ne dût rencontrer chez les fabricans, contre-maîtres, chefs d'usine, etc., que de l'indifférence pour les intérêts de leurs ouvriers.

L'école est pourvue de nombreux et excellens modèles d'ornemens d'architecture et de sculpture dessinés au trait. En cherchant à imiter ces contours variés, nobles ou gracieux, l'œil et la main de l'ouvrier s'exercent à la fois, et d'une manière plus utile pour sa profession qu'en faisant des figures ombreées; parce que les ombres cachent aux yeux novices les fautes commises dans l'exécution du trait. Le dessin linéaire accoutume plus promptement l'artisan à mettre de la précision dans ce qu'il fait, et le bon choix des modèles le familiarise avec la justesse des proportions qui ne contribue pas moins à la solidité qu'à l'élégance des ouvrages mécaniques. Il n'est peut-être pas une seule profession industrielle qui ne puisse profiter beaucoup de cette étude; c'est ce qu'on doit s'efforcer de faire comprendre aux ouvriers de toutes les classes.

Quant à la leçon de lecture, voici comment on la donne. Hier l'un des professeurs lisait lentement et à haute voix un chapitre du *Petit Bossu*, de M. Rouveroy; celui où le colporteur rencontre des paysans qui portent un noyé la tête en

bas dans l'intention de lui faire rendre l'eau qu'on suppose qu'il a avalée. Chaque phrase est lue à mi-voix par tous les élèves à la fois qui suivent le maître pas-à-pas et s'encouragent ainsi à bien prononcer ce qu'ils lisent. Le professeur s'arrêtait pour traduire la phrase en patois, ou en français plus à leur portée, toutes les fois que la tournure était trop éloignée des locutions usitées dans le pays. Il expliquait soigneusement le sens de chaque mot nouveau, et ne passait à une autre phrase qu'après leur avoir fait bien entendre le conseil utile renfermé dans celle qui précédait. Ainsi, par la seule lecture commentée d'un chapitre, les élèves ont pris tout à la fois une leçon de lecture, de langue française, de bonne prononciation et, ce qui vaut mieux encore, ils ont été mis à même de retenir aisément de bonnes règles de morale pratique et d'hygiène populaire.

Le texte de la leçon d'écriture était un fragment de la science du bonhomme Richard, tracé à la craie, avec beaucoup de netteté et même d'élégance, sur un grand tableau noir que chacun s'efforçait de copier de son mieux sur le papier.

Ces trois leçons se donnent gratuitement tous les dimanches à deux heures, au local de l'école industrielle. On ne saurait trop redire tout ce que l'on peut en attendre pour l'amélioration morale et intellectuelle de la classe ouvrière, quand les cours seront suivis comme ils doivent l'être. *Van der Hulst.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient d'inventer en Angleterre une couverture de bâtiments à l'épreuve du feu; elle se compose de tuiles de fer fondu qui se lient l'une dans l'autre et laissent écouler l'eau de pluie. Les frais en sont de deux tiers moindres que ceux d'un toit de plomb et la solidité est au moins égale. Cette couverture pèse moins aussi qu'un toit de fortes ardoises et résistera mieux à la violence des vents; elle convient particulièrement aux grands bâtiments. (*Journal d'Anvers.*)

Il y a en ce moment à Londres quatre grandes compagnies d'éclairage par le gaz, ayant ensemble 47 gazomètres en activité, capables de contenir en tout 917,940 pieds cubes de gaz, et alimentés par 1,315 cornues lesquelles consomment 33,000 chaldrons de charbon par an, et produisent 41,000 chaldrons de coke. La quantité de gaz produite par an s'élève à plus de 397,000,000 pieds cubes, alimentant dans la capitale 61,203 becs pour l'éclairage des établissements particuliers, et 7,258 pour celui de la voie publique. Indépendamment de ces grandes compagnies, on en compte plusieurs autres particulières. (A Paris on ne compte en ce moment que 8 à 9,000 becs.) (*Idem.*)

Un des objets remarquables de la dernière exposition française était un métier mécanique à tisser le lin, le coton ou la soie. Il se compose d'un seul axe, sur lequel sont fixées, au nombre de trois seulement, les pièces qui donnent le mouvement à la chaine, à la navette, aux lames qui font dérouler la chaine et enrouler le tissu. L'assortiment complet se compose de quinze métiers et d'une machine à parer, et n'exige d'autre moteur que la force d'un cheval.

On remarquait encore à cette exposition un superbe assortiment de clous fabriqués à froid en fer, en zinc, en cuivre, de l'établissement de M. Serot fils, à Valenciennes.

Un ouvrier de 10 à 12 ans, assis peut faire 8000 clous par jour. Ainsi travaillant, les clous offrent une solidité supérieure à celle qu'on obtenait en les forgeant; on peut leur donner un plus grand degré de finesse que par les procédés anciens; enfin, ils ne laissent aucune freinte, et leur prix est d'un quart inférieur à celui des clous fabriqués à chaud.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 4 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché, 101 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 67 3/5. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 3 Janvier. — Dette active, 52 1/4 52 1/2. Id. différée, 13 1/6 à 78. Bill. de change 17 3/4 à 18. Syndicat, 96 à 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce, 18 1/4 à 88.

BOURSE D'ANVERS, du 4 Janvier. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 52 0/0. Rente remb., 2 1/2 d'int., 91. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/0.

ETAT-CIVIL du 5 janvier. — Naissances: 3 garç., 4 filles.
Décès: 2 garçons.

TEMPÉRATURE du 7 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés; à une heure, 3 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU GASTRONOME, l'on a reçu faisans de Bohême et perdreaux rouge du Périgord. (919)

G. Guerini, professeur de langue italienne et espagnole, attaché à l'établissement de l'école spéciale de commerce, dirigé par Mr. Charlier, s'offre pour donner des leçons de l'une ou l'autre de ces deux langues. S'adresser à son domicile, rue Féronstrée, n. 826. (933)

Maison de commerce à louer présentement joignant la porte d'Amersœur. S'y adresser. (930)



A vendre un cheval de selle âgé de 5 ans rue Mont-St-Martin n. 609 (917)

A louer pour mars, une maison avec deux magasins, belle cave, fournil, deux jardins et prairie bien arborée contenant ensemble, treize verges, pompe, citerne, sis en Glain, commune d'Ans, occupée présentement par Mr. et Mlle Cuvellier, Cette maison serait très convenable à un marchand de grains, ou marchand fruitier. (931)

Jeudi 17 janvier 1828, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M. Ophoven, notaire royal à Herve, à la vente aux enchères des immeubles ci-après, libres de charges, appartenant à MM. barons de Fromenteau, de Kuyft, de Waha d'Ouhar et à M. de Hodiamont de Neaux.

1^{er} Lot. Une grande maison, formant trois habitations, appendices et dépendances, propre à une fabrique, avec un jardin potager y annexé, située au centre du village de Chainoux, commune de Battice joignant à M. Petersken et Coune.

2^e Lot. Une prairie contenant environ quatorze perches, située près de la chapelle Ste Agathe audit Chainoux, joignant aux propriétés de M. Coune et Dresse.

Cette vente aura lieu en la maison ci-dessus, occupée par la V^o Jean Jacques Urban.

S'adresser pour en connaître les conditions, audit notaire, vis-à-vis du grand Tiège à Herve. (875)

A louer dès à présent ou pour mars prochain deux très beaux quartiers situés faubourg Hocheporte, n. 759, dont un est au rez-de-chaussée et l'autre au premier. Si on le désire on peut louer la maison entière. (907)

A louer pour le premier mai prochain, la maison, n. 1032, rue Heusi à Verviers, occupée par le propriétaire M. Beyne, S'y adresser. (918)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^o Doutrauwe née Vlecken, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement construit entièrement à neuf, portant le nom d'Hôtel d'Allemagne (ci-devant la Tête Verte) situé sur le quai de la Batte, à proximité des messageries royales et du port des barques sur Maëstricht.

Il y a de beaux appartemens bien garnis et distribués, remise écurie, ainsi qu'une table d'hôte bien servie et d'excellents vins vieux des meilleures années. (741)

A vendre au n. 594, rue St. Séverin, à Liège, une forte partie de perches à houblon qui ont déjà servi; et une quantité de grosses pièces à l'esprit de vin et à l'huile. (923)

VENTE DÉFINITIVE.

De la belle maison située à Liège, rue Basse-Sauvenière, n. 816, avec porte cochère, une autre porte donnant sur le quai, quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, grandes caves, cour, offices, remises, un jardin vis-à-vis, entouré de murs et toutes les comodités désirables.

Elle aura lieu le mardi 15 de ce mois, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Pâque à Liège, sur la mise à prix de 14,000 florins des Pays-Bas, dont une partie est laissée en rente.

A louer présentement une belle maison, agréablement située sur le quai de la Batte à Huy, occupée ci devant par M. le baron de Potesta. S'adresser à Dumoulin distillateur à Huy. (817)

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 327

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi, huit janvier 1828, et jours suivants, à 2 heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique de gages reçus à cet établissement dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre 1826, qui n'en auront point été retirés ou dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt.

On commencera par les effets d'habillement, linges, marchandises, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent. Au nombre des gages il y aura plusieurs beaux pianos, que les amateurs pourront voir avant la vente.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur-le-champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans les trois jours, les objets achetés et de finir en même temps le soldo. Liège, le 21 décembre 1827.

Le lundi 14 janvier 1828, aux deux heures de relevée, on exposera en vente à l'enchère, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville en son bureau rue Plattes Pierres, et par le ministère de M^e Libens, notaire; 1^o Une maison avec paxhuse sise rue des Rewes à Liège cotée 434; 2^o et une autre maison et dépendances cotée 227, située rue des Tourneurs audit Liège. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente au bureau de paix susdit et en l'étude dudit notaire place St.-Pierre, n. 21.

(106) Le 12 février 1828, à deux heures de relevée il sera vendu à l'enchère; en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, une grande et bonne maison, sise rue des Ravets, n. 390, réparée à neuf depuis trois ans: elle contient au rez-de-chaussée un vaste salon, pièce à manger, une autre bonne pièce, cuisine, lavoir et un grand atelier bien éclairé, pouvant servir à tous genres d'industrie; au premier, quatre appartements à coucher, avec alcove et cabinet. Elle réunit également de beaux souterrains sous toute l'étendue des bâtiments; de vastes greniers, deux cours, remise et écurie: elle serait facilement divisée en deux habitations indépendantes. On peut la voir tous les jours depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, et s'adresser pour les conditions, chez ledit notaire.

(88) A vendre une petite maison située à Liège, rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout n^o 342. S'adresser à M^e Jenicot, avocat, rue des Sœurs Grises, à Liège.

(119) A vendre de gré à gré, avec toute facilité pour l'acquéreur, une grande maison à porte cochère, sise à Liège, rue Hors-Château, n. 456.

Cette maison est composée de deux quartiers séparés par une grande cour, plusieurs fontaines donnant la meilleure eau de source, laquelle ne tarit jamais.

S'adresser à M^e Boulanger, notaire à Liège, qui est chargé de traiter de cette vente.

On demande plusieurs cuisinières, et des servantes sachant faire une bonne cuisine bourgeoise. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaire, à Liège. (934)

Chambres garnies à louer, rue St.-Jean, n. 779. (914)

AVIS DE SURENCHÈRE

D'un dixième à faire jusqu'inclus le 19 janvier présent mois sur le prix de vente de chaque pièce de terre dont la désignation suit:

Commune de Fexhe-haut-Clocher.

1^o. Une pièce de terre située au Tige, tendant de Fexhe à Fooz, de la contenance de 95 perches 91 aunes carrées, joignant du levant à M. D'Emale, du midi à Dasart, du couchant au Tige; et du Nord à Dieadonné Grégoire, qui a été adjudgée moyennant sept cent quatre-vingt florins des Pays-Bas.

2^o. Une pièce de terre, située derrière Lahaut, contenant 65 perches 39 aunes carrées, joignant du levant à Doyen Roloux, des midi et couchant à Elisabeth Longville, et du Nord à Branchart de Roloux, qui a été adjudgée moyennant quatre cent cinquante-cinq florins des Pays-Bas.

3^o. Une pièce de terre, sise en lieu Fond-de-Goreux, contenant 1 bonnier 26 aunes, aboutissant du levant à Grégoire, de Goreux, du midi à M. Delplanche, de Roloux, du couchant à Marquet Rouffart, et du Nord à Goffin, de Roloux, qui a été adjudgée, moyennant huit cent cinq florins des Pays-Bas.

4^o. Une autre pièce de terre au même lieu que la précédente, mesurant 61 perches 3 aunes, tenant du levant à Delplanche, du midi à Sacré Bronckart; du couchant à Pierre Moyse, et du Nord à Marquet Rouffart, qui a été adjudgée moyennant cinq cent quarante cinq florins des Pays-Bas.

5^o. Une pièce de terre au chemin de Fexhe à Roloux, contenant 47 perches nonante cinq aunes, joignant du levant à Pierre Moyse, du midi à Joseph Hubert, du couchant à Godfroid Dor, et du Nord à Richard Dehalu, qui a été adjudgée moyennant trois cent soixante quinze florins des Pays-Bas.

6^o. Une pièce de terre en lieu dit Lamoureux-Pasay, contenant 43 perches 59 aunes, confrontant des levant et midi aux enfants Jacquemin, du couchant à Grégoire, et du Nord à Elisabeth de Hyrville, qui a été adjudgée moyennant deux cent quatre-vingt quinze florins des Pays-Bas.

Canton de Waremme.

7^o. Terre de 1 bonnier 87 perches à prendre dans une de plus forte contenance, sise au territoire de Grandville, près de Rambin, aboutissant du levant à la chaussée des Romains, du midi à Henri Thibeau, du couchant à la veuve Christophe, et du Nord à Jean Thibeau, qui a été adjudgée moyennant neuf cent soixante-dix florins des Pays-Bas.

8^o. Une pièce de terre située dans la commune d'Oreye, en lieu dit Bemblet, contenant quarante-deux perches six aunes tenant du levant à Henri Thibeau, du midi au seigneur d'Oreye, du couchant à Bailleu, et du Nord à la veuve Botty, qui a été adjudgée moyennant trois cents florins des Pays-Bas.

La déclaration de surenchère sera passée devant M^e Parmentier, notaire à Liège, qui a reçu le procès verbal de la vente desdites pièces de terre. 936

Vente de terres situées au canton de Waremme.

Jeuudi 17 janvier, 1828, 10 à heures du matin, devant M^e Parmentier, notaire, à Liège, en son étude place de la Comédie.

1^o Une pièce de terre sise à Oreye, en lieu dit à la Houlette, de 20 perches 5 aunes, aboutissant du levant à Jean Pince, du midi aux enfans de Pierre Clément Botty.

2^o Terre sise à Oreye à la vieille Voie de St.-Trond, contenant 2 bonniers 3 aunes, tenant du levant au seigneur d'Oreye, du midi aux pauvres, du couchant à la chaussée des Romains.

3^o Terre assez près de la précédente de 39 perches 33 aunes, joignant des levant et nord à la dame V^o Lacroix, du midi à la dite voie de St.-Trond et du couchant à la chaussée des Romains.

4^o Une prairie au même endroit au chemin de la Westrée, mesurant soixante une perches 3 aunes, tenant du levant au dit chemin, du midi au chemin de St.-Trond, du couchant à la veuve Botty et du nord à Walther Goffin.

Commune de Heers province de Limbourg.

Terre de la contenance de 1 bonnier 53 perches 88 aunes joignant du levant à Henri Coune, du midi à la chaussée, du couchant à Vermael, et du nord à la veuve Germeau.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions 937

(112) *Immeuble à vendre par expropriation forcée.*

Une pièce de terre, contenant environ deux bonniers dix-huit perches et dix palmes, sise en lieu dit Kayet-Fosse, commune de Horion-Hozémont, canton de Hologne-aux-Pierres; district communal de Liège, arrondissement dudit Liège, province du même nom; tenue occupée et exploitée par Simon Poneelet, de Geneffe, et par M. Charles-Benoit Guillaume Lamarche, de Liège.

La saisie de cette pièce de terre a été faite par exploit de Phuissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du onze septembre 1827, enregistré à Liège, par Lavalleye le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le dix-neuf du même mois de septembre 1827, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 27 du même mois.

A la requête de M^{de} Thérèse Bernard, veuve de M. Guillaume Masset, négociante, dûment patentée; domiciliée à Liège, et de M^{de} Albertine-Rosalie Ransonnet, veuve de Mr. Gerard Demet, rentière, aussi domiciliée à Liège, agissant tant en son propre et privé nom, qu'en qualité de mère et tutrice naturelle de la dame Marie-Barbe-Caroline Demet, sa fille mineure, joint pour autant que de besoin cette dernière, et M. François Chefnay, avoué à la cour supérieure de justice de Liège, son mari, qui l'autorise, également domiciliés à Liège.

1^o Sur François-Joseph Prudhomme, cultivateur, domicilié dans ladite commune de Horion-Hozémont, pour tel droit qui lui compète et peut compéter, et notamment pour celui qu'il s'était réservé dans l'acte de vente de ladite pièce de terre faite à M. Charles-Benoit-Guillaume Lamarche, négociant et propriétaire, domicilié à Liège, par acte passé devant le notaire Delvaux à Liège, le quinze septembre 1800 vingt-quatre, dûment enregistré, de pouvoir la racheter ou rémérer dans le délai fixé par la loi; et sur ledit M. Charles-Benoit-Guillaume Lamarche, négociant, domicilié à Liège, en sa qualité de tiers détenteur, lequel, sommé de payer ou de délaisser l'héritage n'avait pas obtempéré à l'une ni l'autre de ces obligations lors dudit procès-verbal de saisie, à l'effet duquel ledit huissier était porteur d'un mandat spécial, en date du quatre dudit mois de septembre 1800 vingt-sept, enregistré le dix du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. Vincent-Joseph Riga, assesseur de la commune de Horion-Hozémont, et 2^o à M. Jean-Jacques Bertinchamps, greffier de la justice de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Par acte passé au greffe du tribunal le quatorze dudit mois de septembre 1800 vingt-sept, enregistré le lendemain, ledit M. Lamarche a opéré le délaissement par hypothèque, de la pièce de terre ci-dessus désignée; et sur la requête des dames poursuivantes, M. Lambert Gilet, avocat et juge suppléant, a été créé curateur à l'immeuble délaissé, et sur lequel la vente sera poursuivie, conformément à la loi, de même que sur ledit François Joseph Prudhomme, pour le droit de réméré qui lui appartenait.

La première lecture ou publication du cahier de charges, pour parvenir à la vente de ladite pièce de terre, par forme d'expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le lundi douze novembre 1800 vingt-sept, aux dix heures du matin.

M^e Louis Aerts, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache à Liège, occupe dans la présente, pour lesdites créancières poursuivantes.

L. Aerts, avoué.

L'adjudication préparatoire a été faite le trente-un décembre 1827 moyennant le prix de six cents florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu, à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi, vingt-quatre mars 1828 aux dix heures du matin sur ladite somme de six cents florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L. Aerts, avoué.